

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le positionnement d'une benne, pour l'évacuation de gravats provenant du 130 rue du Président François Mitterrand, sur la place de stationnement, jouxtant l'ancien arrêt de bus, située sur le parking au droit du 2 route de Corbeil, pour le compte de :

Monsieur PEREIRA Anderson sis 130 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking au droit du 2 route de Corbeil,

**DU LUNDI 21 JUIN 2021 à 9 heures**  
**AU MARDI 22 JUIN 2021 INCLUS à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING ROUTE DE CORBEIL**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur PEREIRA Anderson est autorisé à positionner une benne sur une place de stationnement, jouxtant l'ancien arrêt de bus, située sur le parking au droit du 2 route de Corbeil, du lundi 21 juin 2021 à 9 heures au mardi 22 juin 2021 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

**ARTICLE 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur la place de stationnement, jouxtant l'ancien arrêt de bus, situé sur le parking au droit du 2 route de Corbeil, du lundi 21 juin 2021 à 9 heures au mardi 22 juin 2021 inclus à 18 heures. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 3** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 4** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du positionnement de la benne, sera mise en place et entretenue par Monsieur PEREIRA Anderson, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le positionnement de la benne, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

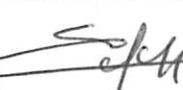
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Monsieur PEREIRA Anderson.

Fait à Longjumeau,

le - 3 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

  
Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 3 JUIN 2021

Au 04/08/2021

Certifié exécutoire le - 3 JUIN 2021



**Acte à classer****A207-21**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-06-03T15-49-02.00 ( MI230490558 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210603-A207-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement sur le par  
route de Corbeil du lundi 21 juin 2021 à 9h00 au mar  
22 juin 2021 inclus à 18h

Date de décision : 03/06/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A207-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/06/21 à 15:49

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 03/06/21 à 15:49

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 03/06/21 à 16:00